



Commune de Plouguerneau
**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 2 avril 2025

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	19
Votants	27

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2025

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 2 avril 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Bruno BOZEC - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marcel LE DALL	procuration à Catherine LE ROUX
Naïg ETIENNE	procuration à Amélie CORNEC
Arnaud VELLY	procuration à Marie BOUSSEAU
Yannik BIGOUIN	procuration à Andrew LINCOLN
Isabelle PASQUET	procuration à François MERIEN
Hélène SALAUN	procuration à Léonie MOISAN
Maximilien BRETON	procuration à Arnaud HENRY
Sylvie ARZUR	procuration à Lédie LE HIR

ABSENTS :

Nadine ABJEAN
Anne-Marie LE BIHAN

– Ouverture de la séance du conseil à 19h07 –

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2025 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES PETITE ENFANCE, ARMORICA ET PORTS
-------------------------------	---

Par délibération du 5 mars 2025, le compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes petite enfance, Armorica et ports a été adopté par le conseil municipal.

Après avis de la commission ressources du 26 mars 2025, Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2024 comme indiqué ci-dessous, préalablement au vote des budgets 2025, qui seront proposés avec la reprise des résultats 2024.

Budget principal

Résultat d'investissement reporté (D001)	419 508.81 €
--	--------------

Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	2 108 757.37 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	0.00 €

Budget annexe Petite enfance

Résultat d'investissement reporté (R001)	9 652.47 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 333.30 €

Budget annexe Armorica

Résultat d'investissement reporté (D001)	2 261.65 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 471.98 €

Budget annexe des Ports

Résultat d'investissement reporté (R001)	13 263.31 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	2 498.80 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	20 000.00 €

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission ressources du 26 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2025 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 9 068 898.00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 7 581 460.37 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2025 :

- a été établi par chapitre,
- avec les opérations d'équipements sans vote formel de chacun des chapitres,
- est voté de manière globale avec la neutralisation des amortissements des subventions versées comme le prévoit la délibération 7.1.2.k du 10 juin 2020,
- comprend une provision semi-budgétaire pour créances douteuses.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, M. le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PETITE ENFANCE
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 26 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2025 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 552 638.30 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 17 210.47 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2025

- a été établi par chapitre et est voté de manière globale avec la reprise des résultats 2024,
- comprend une provision semi-budgétaire pour créances douteuses,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, M. le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ARMORICA
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 26 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2025 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 436 486.98 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 42 815.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi par chapitre et est voté de manière globale avec la reprise des résultats 2024,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, M. le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PORTS
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil portuaire du 26 février 2025 et de la commission ressources du 26 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2024 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 64 450.00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 49 887.11 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi par chapitre et voté de manière globale avec la reprise la résultats 2024.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2025
---	--

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les modalités de gestion des autorisations de programme sont définies par le règlement budgétaire et financier.

.....

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 456 000 € pour les travaux de rénovation thermique de la mairie. Cependant, la crise sanitaire a retardé le calendrier d'exécution de l'opération. Aussi, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 16 décembre 2020, puis par délibération du 24 mars 2021 pour mettre en cohérence les crédits annuels et la planification des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 622 228 € par délibération du 15 décembre 2021 en raison de la forte augmentation du coût des matériaux. Cependant, entre l'estimation réalisée par le maître d'œuvre et l'attribution des marchés de travaux aux entreprises, le coût des matériaux a continué sa forte progression. De plus, les difficultés d'approvisionnement des entreprises impactent le calendrier

prévisionnel des travaux. Aussi, le montant prévisionnel de l'opération, modifié par délibération du 14 décembre 2022, est de 947 052 €.

Compte tenu du retard d'approvisionnement et de conception des menuiseries, la répartition des crédits de paiement a de nouveau été modifié par délibération du 13 décembre 2023.

Par délibération du 20 mars 2024 le montant de l'opération a été portée à 974 843 € en raison du décalage dans le calendrier d'exécution des travaux ayant impacté l'actualisation des prix. En effet, malgré la relance de l'appel à concurrence des entreprises, le lot 3 brise-soleil et signalétique était demeuré infructueux. De plus, l'entreprise assurant le lot étanchéité a été placée en liquidation judiciaire avant la fin de l'exécution des travaux. Une autre entreprise a été sollicitée pour réaliser les travaux.

L'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 18 décembre 2024 afin de prévoir des crédits de paiement sur l'année 2025, les travaux de rénovation thermique de la mairie n'étant pas achevés en fin d'année 2024.

La modification proposée permet d'ajuster au réalisé les crédits de paiement de l'année 2024.

AP n° 2020-01 Rénovation thermique de la mairie							
	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	974 841	0	18 228	32 824	290 093	559 760	73 936
Subventions accordées	415 000	45 000	0	0	0	299 000	71 000

.....

Les travaux de la salle Louis Le Gall sont programmés sur une période pluriannuelle. Ces travaux sont menés dans le double objectif de contribuer à la dynamisation du quartier du Grouaneg et de rénover les bâtiments communaux. Aussi, une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 453 395 € a été instaurée par délibération du 5 avril 2023 pour la conduite de cette opération.

L'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 18 décembre 2024 afin de prévoir des crédits de paiement sur l'année 2025, les travaux n'étant pas achevés en fin d'année 2024.

La modification proposée permet d'ajuster au réalisé les crédits de paiement de l'année 2024.

AP n°2023-01 Rénovation Salle Louis Le Gall				
	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	450 926	378	200 081	250 467
Subventions accordées				35 000

.....

La commune a été lauréate de l'appel à projet petites villes de demain qui vise à accompagner les collectivités et faciliter les dynamiques de transition. Dans ce cadre et pour réussir cette transformation, une étude de concertation avec les habitants a été réalisée au cours de l'année 2021. Pour engager la phase opérationnelle, une autorisation de programme / crédits de paiement pour un montant total de 3 429 650 € a été instauré par délibération du 30 mars 2022.

L'opération comprend les travaux d'effacement de réseau de la rue du Verger et de la rue Bel Air dont les conventions initiales ont été validées par le conseil municipal du 23 février 2022, puis modifiées pour leur montant par délibération du 16 décembre 2022. D'autre part, depuis la création de l'autorisation de programme, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à un bureau d'études pour un montant moins élevé qu'estimé initialement. Afin d'intégrer ces évolutions, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 5 avril 2023, le montant prévisionnel a été porté à 3 377 179 €.

Par délibération du 20 mars 2024, au regard de l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre et de la définition des travaux, le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 2 120 301 € et la répartition des crédits de paiement a été modifiée.

La présente modification porte sur le montant global de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement. Le montant de l'opération est ajusté à 2 084 233 € compte tenu de l'attribution des marchés aux entreprises et de l'avancée des travaux. Des crédits de paiement sont prévus sur l'année 2027 car les travaux d'aménagement paysager prévoit un entretien de confortement des arbres, massifs et arbustes pendant 2 ans.

AP n°2022-01 Aménagement du centre bourg							
	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	2 084 233	864	90 487	272 925	1 512 747	195 000	12 210

.....

Dans le cadre de l'appel à projet petites villes de demain la commune a réalisé une étude de colorimétrie pour la mise en couleur des façades du centre bourg. En effet, l'amélioration des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine est une préoccupation forte du projet de revitalisation. A la suite de cette étude, un dispositif incitatif au ravalement des façades du centre-bourg a été validé par le conseil municipal en date du 18 décembre 2024. Pour sa mise en œuvre, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 114 000 € répartis sur les années 2025, 2026 et 2027.

AP n°2025-01 Mise en valeur des façades				
	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	114 000	9 000	60 000	45 000

.....

Par délibération du 20 mars 2024, une autorisation de programme pour des travaux de rénovation du multi-accueil a été créé afin de poursuivre la rénovation thermique des bâtiments communaux et d'améliorer les conditions de travail des agents. Cependant, aucune dépense n'a été réalisée au cours de l'année 2024, aussi, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiements.

AP n°2024-01 Rénovation du multi-accueil					
	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	461 500	0	35 750	225 750	200 000

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2025
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 26 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2025 pour les montants suivants :

Budget CCAS : 167 000 €

Budget Petite Enfance : 243 000 €

Budget Armorica : 361 000 €

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h	SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AMORICA ET AU CCAS
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources du 26 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions d'équipement est nécessaire pour :

- La mise en place de contenant réutilisable pour le service de portage à domicile assuré par le CCAS ;
- L'acquisition de matériels de sons et lumières indispensable au développement de l'activité de la salle culturelle Armorica ;

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica : 10 000.00 €

Budget CCAS : 50 000.00 €

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.i	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2025
-------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Après avis de la commission ressources du 26 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget Annexe concerné	Montant	Imputation Dépenses	Imputation Recettes
CCAS	106 500 €	6211	70843
Petite Enfance	472 000 €	6211	708421
Armorica	155 000 €	6211	708421
Ports	16 000 €	6215	708422

soit une recette du budget général d'un montant de 749 500 €

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.j	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2025
-------------------------------	--

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica	Dépenses : 46 854.00 €	article 62871
Budget principal	Recettes : 46 854.00 €	article 708721

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.2.1.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2025
------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les recettes perçues par la commune au titre de cette taxe sont, en partie, compensées par le transfert en 2021 du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin d'assurer la compensation intégrale, un coefficient correcteur a été appliqué aux bases du foncier bâti.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2025 au niveau suivant :

Taxe d'habitation :	18.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PRINTEMPS DES ABERS 2025
-------------------------------	---

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau » se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts de la rue en Pays des Abers », devenu par la suite « Le Printemps des Abers ».

Lors de la séance du 23 juin 2022, le conseil de communauté a validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers, après 3 années d'arrêt provoqué par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat, « Le Fourneau » sollicite une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers via une convention de partenariat, afin d'organiser cet événement, la communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023 – 2026 vise à co-construire une saison artistique dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ Soutenir des équipes artistiques en création,
- ✓ Faire découvrir des créations récentes, et diversifiées de spectacles de rue de qualité,
- ✓ Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers,
- ✓ Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales,
- ✓ Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire,
- ✓ Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie,
- ✓ Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA,
- ✓ Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables.

En 2025, Lannilis, Coat-Méal, Plouguin et Kersaint-Plabennec accueilleront une étape du festival.

Le budget total nécessaire à cette édition 2025 est de 58 500€.

Le 27 février 2025, le Conseil de Communauté a validé le plan de financement indiqué ci-dessous :

CCPA : 21 014,50€

Communes : 21 014,50€

Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la CCPA.

Les taux de participation sont les suivants :

- 0,50€ par an et par habitant pour la CCPA,
- 0,50€ par an et par habitant pour chaque commune.

En 2025, la participation de la commune de Plouguerneau s'élève à 3359,50€

Après avis de la commission culture du 19 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2025 du « Printemps des Abers ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EDITION 2025 DES TRETEAUX CHANTANTS
---	---

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest Musiques, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

En Bureau communautaire du 6 mars 2025, les principes d'organisation de l'édition 2025 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers ont été validés :

- Une finale organisée le mardi 23 septembre 2025 à l'Espace Culturel Armorica (Plouguerneau), composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena (Brest). La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10€.
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers, dans le cadre de sa régie de recettes. Une permanence sera également assurée à l'Hôtel de Communauté.
- Un principe de participation financière de l'EPCI, dans les mêmes conditions que pour « Le

Printemps des Abers », à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes, est maintenue. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes, au prorata de leur population, soit environ 12 000€.

La participation de la commune de Plouguerneau au titre de l'année 2025, s'élève à 1007,85€ (0,15€ X 6719 habitants, selon les chiffres de population municipale, date de référence statistique 1er janvier 2022).

Après avis de la commission culture du 19 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2025 des « Tréteaux Chantants ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.1	ACCEPTATION D'UN DON DE PIANO POUR L'ESPACE JEUNES
--------------------------------------	---

Dominique Blanchemain habitant de Plouguerneau propose de donner son piano à la commune. Il sera positionné à l'espace jeunes.

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs à la commune.

Après avis de la commission jeunesse du 25 mars 2025, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter ce don de Dominique Blanchemain.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3	MANDAT SPECIAL DÉPLACEMENT À EDINGEN NECKARHAUSEN
--------------------------------------	--

Pour célébrer le 50^{ème} anniversaire de la fusion des communes d'Edingen et de Neckarhausen, ville jumelée à la commune de Plouguerneau, M. le Maire propose d'attribuer à mandat spécial aux conseillers municipaux du 30 avril 2025 au 5 mai 2025 afin qu'ils représentent la commune pour cet évènement.

Participeront à ce déplacement, les conseillers municipaux indiqués ci-dessous :

- Yannig Robin,
- Naïg Etienne,
- Marcel Le Dall,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2026-2027 ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'ASSOCIATION KARREG HIR ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025
-------------------------------------	---

Dans le prolongement des demandes de soutien formulées ces deux dernières années et alors que le nouveau centre de valorisation et d'interprétation des algues n'ouvrira ses portes qu'en 2026, l'association a sollicité le renouvellement de la subvention de 25 000 euros en 2025.

La commune est favorable au maintien en 2025 du niveau de subvention accordé récemment, en raison d'une dernière année complète d'exploitation dans les locaux de rue Kenan Uhella, et en 2026, année de transition, mais souhaite aussi établir le principe que ce montant est un maximum qui doit baisser progressivement par la suite en fonction de la mise en place du nouveau modèle économique de fonctionnement permis par la mise à disposition de nouveaux locaux adaptés. Dans cet esprit, la convention d'objectifs fixe le montant de la subvention à « un montant annuel maximal de 25 000 euros » pendant trois ans dont le montant exact sera décidé annuellement.

Comme le montant maximal de cette subvention est supérieur à 23 000 euros, une nouvelle convention d'objectifs est obligatoire. La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

La convention aura une durée de 3 ans, étant entendu que l'association déposera chaque année un dossier de demande de subvention sur laquelle le Conseil municipal sera amené à se positionner. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement pour l'année 2025 sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, sous réserve du respect de la présente convention.

L'association subventionnée devra transmettre chaque année avant le 31 mars,

- le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,
- le budget prévisionnel.

Après avis de la commission ressources du 26 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association Karreg Hir, pour l'exercice 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € ;

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexe : Projet de convention d'objectifs pluriannuelle

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 5.3.6	PARTICIPATION AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE L'ASSOCIATION KARREG HIR, DEFINITION DE SA COMPOSITION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
-------------------------------------	--

L'association Karreg Hir a adopté lors de son Assemblée générale du 22 mars dernier plusieurs modifications de ses statuts. Un comité de suivi de l'association a été notamment institué.

Cette instance devient l'organe de contrôle permanent de la gestion de l'association assurée par le conseil d'administration. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles, notamment comptables, qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de cette mission. Il a en particulier pour fonctions de :

- s'assurer de la conformité des décisions prises par le conseil d'administration à l'objet de l'association ;

- s'assurer du respect de l'ensemble des engagements de l'association, en particulier ceux pris à l'égard des pouvoirs publics ;
- contrôler le plan d'action de l'association et sa bonne mise en œuvre par le conseil d'administration et valider les orientations stratégiques proposées par le conseil d'administration.

Ainsi, conformément au nouvel article 14 des statuts, « *Le comité de suivi est composé du propriétaire en titre du Centre d'Interprétation et de Valorisation de l'Algue - ALGAE, en l'occurrence la commune de Plouguerneau, et de tout autre organisme public ou privé finançant de manière permanente le fonctionnement et les activités du Centre d'Interprétation de Valorisation de l'Algue.* »

Monsieur le Maire propose d'accepter l'invitation de l'association à participer à ce comité de suivi. La commune étant actuellement le seul financeur permanent du centre lié par une convention pluriannuelle, il revient au conseil municipal de définir sa composition. Il est proposé un comité composé de cinq titulaires et cinq suppléants, membres du Conseil municipal choisis dans le respect de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter l'invitation de l'association Karreg Hir à participer au comité de suivi ;
- de définir la composition du comité de suivi ainsi : cinq titulaires et cinq suppléants, membres du Conseil municipal choisis dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Yannig Robin	Marie Bousseau
Hélène Salaun	Marine Jacq
Andrew Lincoln	Hervé Perrain
Cathy Le Roux	Christian Le Goasduff
Eric Le Bris	Bruno Coateval

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11a	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION KARREG HIR - PROLONGATION DE LA DUREE D'OCCUPATION
---------------------------------------	---

La convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Karreg Hir a été signée le 23 mars 2022 pour une durée de 3 ans.

Les locaux concernés sont les suivants :

- un local situé 11 place de l'Europe à Plouguerneau (1er étage), destiné à héberger l'activité administrative de l'association ;
- les locaux de la muséographie, qui sont situés 4 rue Kenan Uhell.

Or, la construction du nouveau Centre de valorisation et d'interprétation des algues ALGAE devant s'achever dans le courant de l'année 2026, il est nécessaire :

- de prolonger l'occupation des locaux par l'association Karreg Hir ;
- de proposer une nouvelle date d'expiration de la mise à disposition, en l'occurrence le 31 août 2026, étant entendu que si la convention de mise à disposition du nouveau centre était signée avant, l'actuelle convention prendrait automatiquement fin à cette date ;
- de préciser par avenant, conformément à l'article 12 de la convention, la nouvelle durée d'occupation des locaux actuels.

Après avis de la Commission Travaux, urbanisme et habitat du 26 mars 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la durée des locaux actuellement occupés par l'association Karreg Hir.

Annexe : projet d'avenant

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.6	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE DE VALORISATION ET D'INTERPRETATION DES ALGUES ALGAE POUR L'ASSOCIATION KARREG HIR
-----------------------------------	--

La Commune de Plouguerneau héberge depuis une vingtaine d'années l'association Karreg Hir, gestionnaire de l'Écomusée de l'algue et des goémoniers, sur deux sites distincts : l'espace social rue Gwikerne puis l'ancienne mairie place de l'Europe pour les bureaux administratifs, un ancien supermarché rue Kenan Uhella pour le musée.

Alors que la construction du nouveau centre de valorisation et d'interprétation des algues, ALGAE, devant le port du Korejou sera achevé au printemps 2026, il est nécessaire de clarifier les modalités de mise à disposition du nouvel équipement à l'association. Étant entendu que l'ensemble de ses activités de promotion et de valorisation des algues et du patrimoine maritime goémonier, y seront désormais rassemblées.

Cette occupation par l'association est subordonnée à un usage lié à la promotion de la filière algale et de son patrimoine matériel et immatériel, suivant le programme scientifique et culturel qui définit l'objet et les missions de l'association.

Pour rappel, les objectifs de l'association, organisme d'intérêt général dont l'activité non lucrative s'inscrit dans une gestion désintéressée conformément à ses statuts, sont de :

- collecter, inventorier, étudier, conserver et transmettre le patrimoine breton, maritime et goémonier d'hier et d'aujourd'hui à travers l'ouverture du centre, les visites, les programmes destinés aux scolaires et périscolaires, les animations auprès des publics éloignés (EHPAD...), le programme des animations et toutes les activités listées dans le programme scientifique et culturel établi par l'association.
- porter une attention particulière à la langue bretonne (muséographie bilingue, médiation en breton).
- valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel) du territoire, le patrimoine naturel, les savoir-faire liés aux algues à travers des actions d'animations
- sensibiliser et transmettre ce patrimoine aux plus jeunes à travers des animations pluridisciplinaires à destination des scolaires et des périscolaires et plus généralement de favoriser l'accès aux savoirs pour tous.
- valoriser la filière algue locale, ses métiers, ses savoir-faire, ses entreprises, ses innovations.

Cette convention a vocation à prendre acte du changement de lieu une fois les travaux réalisés et le nouveau bâtiment en état de fonctionner, et à préciser les modalités de cette occupation.

Monsieur le Maire propose que cette association prenne possession des nouveaux lieux, une fois les travaux de ceux-ci achevés, dans les conditions fixées par convention.

Après avis de la commission travaux-urbanisme-habitat du 26 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les conditions d'occupation du domaine privé communal par l'association Karreg Hir, telles que présentées dans le projet de convention joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention de mise à disposition
- Plan des locaux

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 3.5.11 b	DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET ENTRETIEN DE LA RD32 EN CENTRE BOURG
--	--

Dans le cadre des travaux de réaménagement du bourg de la commune de Plouguerneau, étant donné que la route traversant le centre-bourg (Grand rue) est une voie départementale (n°RD32), la commune de Plouguerneau souhaite obtenir une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour pouvoir y effectuer des travaux de reprise de la couche de roulement sur l'emprise de la RD32.

La commune de Plouguerneau sollicite également le Conseil départemental afin de lui transférer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement du bourg sur l'emprise de la RD32.

Enfin, la commune de Plouguerneau sollicite une participation financière auprès du département, au titre de la couche de roulement sur l'emprise de la RD32.

Une fois réalisés, les aménagements situés dans l'emprise de la route départementale feront partie du domaine public routier départemental.

C'est pourquoi, une convention en annexe a été rédigée précisant l'ensemble de ces modalités.

A la suite d'une erreur sur les montants inscrits dans la précédente convention il est proposé de soumettre à la validation du Conseil municipal un nouveau projet de convention.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 26 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Annexes :

1. Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien
2. Plan de la RD32 au centre bourg de Plouguerneau
3. Délibération du CM du 11/09/2024 : autorisation pour la signature du marché des travaux du Bourg
4. Plan des aménagements – Nord
5. Plan des aménagements – Sud

➤ **L. LE HIR sort de la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3	DELIBERATION POUR LA VENTE DE DOCUMENTS ET LA SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE
---	--

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser vendredi 4 et samedi 5 juillet 2025 une vente des documents éliminés de ses collections. Cette vente se prolongera en juillet et août.

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fausse ou périmée, supports dépassés...).

Cette année, 1650 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans ses fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous remettrons les livres restant à la SCIC Book Hémisphères.

De plus, 90 documents abîmés ou perdus par les usagers vont être supprimés du fonds. Par la suite, les abonnés rachètent certains de ces documents, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 19 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5.a	CONVENTION DE PARTENARIAT DU CHALLENGE SPORT ET CULTURE UN TEMPS PARTAGE
---	---

Le Collectif29 "Accueillir la différence" est une association de Landéda qui veut faire de l'inclusion l'affaire de tous. Convaincu que l'inclusion sociale ne se décrète pas mais se prépare et se construit avec tous les acteurs de la vie citoyenne, l'association a décidé d'organiser pour sa troisième édition un Challenge sport et culture le samedi 26 avril 2025.

L'objectif du Collectif29 est de :

1. Montrer combien la pratique, en milieu ordinaire, d'une activité en équipe mixte, permet de prendre confiance, d'oublier la différence, en trouvant chacun un intérêt, du sens et du plaisir.
2. Faire de cette journée une sortie exceptionnelle. Nous avons tous une famille, une activité professionnelle et la grande chance de pratiquer une activité sportive ou culturelle en association dans nos communes, partageons ce tiers temps avec les personnes en situation de handicap et leur famille au sein de notre commune.
3. Sensibiliser à l'importance d'une pratique régulière, accessible et de proximité et au droit du choix de pratiquer en milieu ordinaire ou entre pairs.

Cet événement va se dérouler dans 16 communes avec le soutien des associations sportives et culturelles de ces communes.

A Plouguerneau, elle est programmée à la salle Owen Morvan de 10h à 17h avec la participation du Hockey Club Pagan, Avel Mor, du Tennis de Table des abers, sports loisirs et de l'Espérance de Plouguerneau. Le club d'électro foot (foot fauteuil) de Brest sera présent la matinée ainsi que du foot adapté venu de Plabennec.

Vivre ensemble « un temps partagé » pour changer le regard sur le handicap. Le principe de cet événement est de favoriser la cohabitation des publics, de permettre à chacun de s'épanouir et vivre sa différence le temps d'une journée. Les activités se feront avec des groupes constitués de personnes en situation de handicap et de personnes valides.

Pour atteindre cet objectif, l'association Collectif 29 coordonnateur de cette journée a besoin que la commune soit l'organisateur de cette journée et que les associations sportives et culturelles de la commune soient les animateurs.

La commune souhaite poursuivre son soutien à ce projet.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui fixe les modalités du partenariat, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Convention Challenge sport autrement 2025

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5.b	PARTICIPATION A UN JEU DE VALORISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL
---	--

La société *Creacom Games* propose à la commune de Plouguerneau de figurer à titre gratuit dans son jeu de société à destination des enfants « *Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Finistère* ». La sortie du jeu est prévue pour septembre 2025. En contrepartie, la commune doit fournir les éléments

suivants : 2 photos de la commune avec les crédits ainsi qu'un texte de présentation, afin de réaliser les cartes de jeu nécessaires.

Le jeu de société est tiré à 2 000 exemplaires. La commune aura le droit à un tarif préférentiel de 20 euros TTC au lieu de 25 si elle souhaite acheter le jeu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour faire figurer la commune dans ce jeu ;
- autorise la fourniture de 2 photographies de celle-ci ainsi qu'un texte de présentation.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9.4	MOTION EN FAVEUR DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION
---------------------------	---

Les négociations sur le futur budget européen post 2027 viennent de débuter dans un contexte politique international instable qui appelle à des choix décisifs pour les européens et les européennes.

Cette situation inédite conduit l'Union européenne et ses Etats membres à accroître leurs initiatives en matière de défense et de sécurité commune et à mettre ces questions au cœur des discussions qui viennent de débuter sur le futur cadre financier européen post 2027.

Plusieurs propositions visent ainsi, dès maintenant, à réaffecter des enveloppes conséquentes de fonds structurels européens vers ces nouvelles priorités, hypothéquant les futurs soutiens de l'Union européenne aux projets de développement local.

« Ces nouvelles orientations, si elles devaient se confirmer, seraient catastrophiques pour les collectivités territoriales françaises et conduirait, à terme, à rompre un lien essentiel entre l'Europe et ses territoires » a tenu à souligner Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, Président de l'AFCCRE.

En effet, la politique de cohésion soutient partout en France, des centaines de projets locaux, dans de nombreux domaines de compétences des collectivités territoriales : la transition énergétique, l'adaptation et la résilience des territoires, le développement du numérique, l'inclusion sociale et l'accompagnement des plus fragiles... autant d'actions, d'initiatives qui incarnent l'Europe auprès des citoyens et permettent de concrétiser, sur le terrain, les engagements pris au niveau européen.

Face à ce risque, mais également à celui de recentralisation des crédits de la politique de cohésion vers des priorités nationales, l'AFCCRE propose à l'ensemble des collectivités territoriales française de tous niveaux, d'adopter une délibération pour rappeler leur attachement à la poursuite de la politique de cohésion.

Ainsi,

Considérant

- Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.
- Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.
- la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.
- Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant

- Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.
- Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées

à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant

- Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.
- La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant

- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.
- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales.

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Nous appelons les institutions européennes et le gouvernement français :

- A sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.
- A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.
- A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.
- A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.
- A lever les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.
- A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales.
- A activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €**

Marché de prestation de service d'assurance construction d'un centre d'interprétation des algues « ALGAE » :

Lot 1 Tous risques chantiers :

Montant : 10 676.69 € TTC (offre de base + PSE1)

Attribué à la SMABTP le 11 mars 2025.

Lot 2 Dommages ouvrages :

Montant : 19 124.33 € TTC (offre de base + PSE1+PSE2)

Attribué à la SMABTP le 11 mars 2025.

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de livres/CD/DVD pour la médiathèque de Plouguerneau :

Avenant 2 pour un engagement de commandes des CD auprès du fournisseur RDM.

Montant : mini 100€ / maxi : 6000€ annuel

Notifié à RDM le x mars 2025.

Marché de travaux rénovation du centre bourg de Plouguerneau :

Lot 1 : terrassement voirie réseaux

Avenant 2 pour rectification des plus et moins-values des travaux du bourg

Montant : - 4435.10 €

Notifié à David TP le 13 mars 2025.

Marché de travaux de construction du centre d'interprétation des algues « ALGAE » :

Lot 1 : déconstruction-désamiantage

Avenant 1 pour le retrait de débris amiantés (semi dur) non prévus dans le rapport.

Montant : 1200.00 € ht

Notifié à LIZIARD le 4 mars 2025.

Lot 2 : terrassement - VRD

Avenant 2 pour la mise à jour des indices de révision prévus dans le CCAP.

Notifié à TALEC le 4 mars 2025.

Lot 4 : charpente - bardage

Avenant 1 pour la mise à jour des indices de révision prévus dans le CCAP.

Notifié à DILASSER le 12 mars 2025.

Lot 16 : Chauffage-ventilation-plomberie

Avenant 1 pour la mise à jour des indices de révision prévus dans le CCAP.

Notifié à LE BOHEC le 7 mars 2025.

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

- L'ordre du jour étant épuisé à 21h45, la séance est levée.**

*Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2025*

*Pour Le Maire et par suppléance,
Léonie MOISAN
Adjointe*